

Objet : Demande de subvention au département de la Haute-Savoie pour la construction d'un bâtiment périscolaire et centre de loisirs

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, aliéna 26° du Code Générale des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°19/20 du Conseil municipal, en date du 23 mai 2020 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour demander à tout organisateur financeur, collectivité ou organisme public l'attribution de subvention dans la limite d'un montant de 50 % du montant total du projet pour lequel la subvention est sollicitée ;

Considérant l'augmentation du nombre d'élèves sur la Commune ;

Considérant le manque de surfaces pour l'accueil des élèves par le service enfance à l'école de la Paix pour le périscolaire mais également la période des vacances ;

Considérant l'usure et l'incompatibilité des structures selon les normes demandées ;

Considérant la nécessité de construire un bâtiment pour le périscolaire et le centre de loisir

Considérant l'étude de faisabilité de l'AMO SAMOP pour la création d'un bâtiment périscolaire et centre de loisirs s'élève à 2 175 000 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Conseil départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, pour une aide financière de 685 200 €, soit 30 % du montant total, pour la construction d'une cuisine centrale et la reconstruction du réfectoire sur la Commune.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Ambilly, le 15/07/2022

Le Maire,

Guillaume MATHELIER

Télétransmis le :

Publiée sur le site internet le :

Mairie d'Ambilly

Rue de la Paix - 74100 Ambilly

Tél. 04 50 38 05 26 – www.ambilly.fr

